Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de L'Etat civil, des naturalisations, des élections et de la Réglementation Générale

Dossier suivi par V.BARBET
virginie.barbet@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 23 MAI 2011

LE PREFET DE LA SARTHE
A
MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE
S/C de MM Les sous-préfets de Mamers et la Flèche

Objet : Décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractères personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Le décret du 10 février 2011 a institué une procédure de vérification sécurisée des données à caractères personnel contenues dans les actes de l'état civil. Il prévoit l'échange d'informations entre les officiers d'état civil dépositaires des actes et les administrations fondées à requérir ces données dans le cadre de l'instruction de leur dossier.

Ce dispositif peut intervenir pour la simplification de la délivrance et du renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports. Il s'agit d'une contribution importante à la sécurisation de la délivrance des titres et à la lutte contre les fraudes.

Cette demande de vérification ne pourra intervenir que pour les demandes qui requièrent un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois) ; il s'agit notamment des cas de premières demandes de titres.

En dehors de ces cas, les services administratifs pourront avoir recours à cette vérification dans les dossiers douteux, afin d'écarter une suspicion de fraude.

La participation à ce mécanisme de vérification est facultative pour les communes. Il peut être dématérialisé ou non. Quand il n'est pas dématérialisé, les communes peuvent décider d'y adhérer et participer par échange de lettre simple. En revanche pour les actes d'état civil des français à l'étranger, le service central d'état civil sera uniquement sollicité par voie dématérialisée.

La procédure dématérialisée se fera grâce à l'application COMEDEC portée par l'Agence nationale des titres sécurisés.

Quand une commune participe au dispositif, les agents de la commune de dépôt de la demande et ceux de la préfecture pourront demander confirmation de l'exactitude des données d'état civil fournies par l'usager sur le CERFA, auprès de l'officier d'état civil dépositaire de l'original de son acte d'état civil. La mise en place de cette procédure dispense l'usager de produire son acte d'état civil. Il doit cependant être informé de cette vérification entre administrations.

Lorsqu'une commune aura adhéré au dispositif, la vérification des données d'état civil se fera pour toutes les demandes de titres impliquant des actes d'état civil détenus par cette commune, dès lors cependant que la demande entre dans le cas de justification de l'état civil prévus par les décret relatifs aux CNI et aux passeports.

Cette réforme, qui doit prochainement faire l'objet d'un arrêté ministériel, s'applique aux demandes de CNI et passeports déposées à compter de la date d'entrée en vigueur du décret du 10 février 2011 soit le 1er mars 2011.

Je vous invite à participer à ce dispositif qui permettra de sécuriser les demandes de titres et de renforcer la lutte contre la fraude.

Le préfet

Signé : François RAVIER
Secrétaire général
de la Préfecture